HÉLIPORTAGE (transport de charges ou de personnes)



1.1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

L'hélicoptère, utilisé pour l'acheminement de personnel ou de charges, présente des risques spécifiques pour l'équipage, les passagers et les opérateurs au sol, ainsi que pour les tiers.

Les prescriptions du présent paragraphe ont pour but de définir des principes communs d'utilisation pour la sécurité de tous. Elles s'appliquent, tout ou partie en fonction du rôle et des prérogatives de chacun des acteurs, à tout utilisateur, EDF et prestataire.

1.2. ÉNONCÉ DES RISQUES

Chute de charges due :

- à un mauvais arrimage de charge ;
- à un largage volontaire nécessité par une situation particulière ;
- à un accrochage de la charge avec un obstacle ;
- à la rupture d'un accessoire de levage.

Accident de plain-pied dû:

- à l'encombrement de la zone de poser;
- à l'inégalité du sol des zones de poser en terrain naturel.

Accident d'hélicoptère dû:

- à un incident technique de l'appareil;
- à l'envol dans les rotors, d'objets non arrimés
- à des conditions météorologiques défavorables;
- à une collision avec d'autres aéronefs;

- à une collision avec des ouvrages existants, en particulier les lignes électriques ou de téléphérique;
- à un choc avec des oiseaux ou autres volatiles.

Troubles auditifs dus:

- aux changements rapides d'altitude;
- au bruit généré par l'hélicoptère.

Blessures et chocs dus :

- à la manutention ou à l'accrochage des charges ;
- à la projection d'objets et poussières créée par le souffle des pales;
- au balancement de l'élingue et/ou de la charge.

1.3. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Prescrit au chef d'établissement

PRESCRIT

AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :

- de former les chefs de mission et les chargés de manœuvre aux règles générales de prévention des travaux héliportés. Pour EDF, cette formation se traduit par la délivrance d'un titre d'autorisation. Les entreprises intervenantes utilisant l'hélicoptère doivent être en mesure de fournir à tout instant les dates des formations réalisées èt la liste des personnes formées;
- de communiquer aux pilotes les contraintes réglementaires et environnementales auxquelles il est soumis (conventions, zones protégées, autorisations à demander);
- de faire en sorte que, dans chaque vol, une personne (chef de mission) ait les connaissances et compétences nécessaires pour gérer l'équipe embarquée, y compris en cas d'aléa;
- de s'assurer que les passagers reçoivent avant chaque vol une information sur les consignes de sécurité.

Prescrit à la préparation de l'opération

PRESCRIT

À LA PRÉPARATION DE L'OPÉRATION :

- de désigner un coordonateur de mission héliportée, ou chef de chantier (coordonne avec le pilote et les chargés de manœuvre la façon de travailler et les opérations au sol) au sein de l'entreprise utilisatrice :
- de désigner si nécessaire (transport de charges) un ou plusieurs chargés de manœuvres (responsable de l'aménagement des DZ et de la supervision des élingages). Il appartient à l'entreprise d'héliportage ou à l'entreprise utilisatrice;
- de définir (si elles ne figurent pas dans la liste de l'entité) les zones de poser (DZ) nécessaires à la réalisation du travail;
- d'effectuer une visite de ces zones de poser et de les nettoyer (enlever tous les objets présentant un risque d'envol : chiffons, bâches, tôles, planches...);
- de rédiger un Plan de Prévention ou un Plan Général de Coordination selon le cas, en présence de tous les intervenants;
- d'informer tous les intervenants des risques spécifiques de l'héliportage;
- d'élaborer un ordre de mission (entreprise utilisatrice).;
- de prévoir et de définir les moyens de communication nécessaires entre les installations, le pilote, le coordonnateur de mission et les chargés de manœuvres;
- de prévoir en cas d'incident mécanique ou de mauvaises conditions météorologiques, le retour non héliporté (appliquer la fiche « Déplacement en montagne »)
- d'informer systématiquement
 « l'exploitant du lieu » afin qu'il ait une
 vision complète des rotations hélicoptère
 prévues sur ses sites.





Prescrit pendant les opérations héliportées



À TOUT INTERVENANT :

- de s'approcher ou de s'éloigner de l'hélicoptère (même à l'arrêt) par l'arrière;
- de passer sous la poutre de queue ;
- de s'approcher de l'hélicoptère en descendant une butte;
- de lever les bras ou de transporter des objets longs verticalement;
- de mettre des charges dans les paniers sans l'avis du pilote ;
- de monter ou descendre de la cabine sans instruction du pilote ou du mécanicien;
- de rester ou de circuler sous une charge suspendue;
- d'utiliser du matériel de levage (big bag...) non homologué pour l'héliportage.



AU COORDINATEUR DE MISSION :

- de s'assurer que les listes de passagers sont élaborées et conformes à la réalité de l'opération;
- d'informer systématiquement l'exploitant des lieux de toute modification du planning prévisionnel.



AUX PASSAGERS:

- de rester en contact visuel avec le pilote;
- de porter casque avec jugulaire attachée, bouchons d'oreille et lunettes à l'approche de l'hélicoptère;
- de se positionner, accroupis, à proximité de la DZ dans une zone bien visible par le pilote;
- de ranger ou d'attacher vêtements et équipements flottants (casque, casquette, sac à dos, sacoches...);
- de rester immobiles en attendant le signal du pilote pour approcher;
- d'éteindre les téléphones portables avant la montée dans l'appareil;
- d'attacher la ceinture de sécurité dès la montée dans l'appareil.

PRESCRIT

AUX CHARGÉS DE MANŒUVRE :

- d'attendre que la charge soit posée au sol avant de s'approcher pour la décrocher;
- de porter des gants adaptés pendant les manutentions;
- de porter des équipements spécifiques pour être bien visible du pilote (gants ou gilet fluo)

Prescrit à la fin des opérations héliportées

PRESCRIT

 de faire remonter chaque événement (accident ou presque accident) au niveau de l'exploitant du lieu de survenance.



Prescrit lors d'opérations héliportées à trajectoire non définies précisément

Sont concernés par ce paragraphe, les campagnes de prise de vues ou de films vidéos, les survols d'ouvrages par des VIP,...

PRESCRIT

- de commanditer la présence permanente dans l'appareil d'un assistant de vol;
- de commanditer une analyse de risques réalisée par la compagnie d'hélicoptère formalisée sur la base de l'ordre de mission;
- d'informer tous les chefs d'exploitation ou responsables de chantiers des ouvrages survolés. Cette information précise les conditions de vol : jour de la mission, heures de survol, ouvrages, aménagements, chantiers survolés, mode opératoire, zone d'atterissage...

